



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Office vétérinaire fédéral
Monsieur Hans Wyss
Directeur
Schwarzenburgstrasse 155
3003 Berne

Réf. : PM/15007453

Lausanne, le 17 novembre 2010

Audition relative à la modification de l'Ordonnance fédérale sur les épizooties (OFE) et la révision totale de l'Ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA)

Monsieur le Directeur,

En date du 2 septembre 2010 vous avez fait parvenir au Gouvernement vaudois la consultation des projets de révision des ordonnances citées en titre, ce dont nous vous remercions.

S'agissant de l'OFE, nous constatons qu'il s'agit essentiellement d'une adaptation des dispositions actuelles à l'évolution de la situation épizootique et des connaissances scientifiques. Ainsi, la nouvelle mouture de l'ordonnance prendra en compte, notamment, les progrès faits dans le domaine du diagnostic à l'égard de l'arthrite-encéphalite caprine, ce qui permettra de lutter plus efficacement contre cette épizootie tout en allégeant les contraintes pour les détenteurs concernés.

C'est également très favorablement que nous accueillons, les mesures de surveillance accrues prévues pour la peste équine et la fièvre du Nil occidental. Ces maladies, dont la Suisse est actuellement indemne, concernent essentiellement les équidés et ont été considérées jusqu'à présent comme "exotiques". Toutefois, compte tenu de leur caractère zoonotique, de leur mode de transmission vectoriel et de l'augmentation du trafic international de chevaux, le risque d'introduction de ces pathologies au sein du cheptel suisse doit être désormais évalué différemment. Une modification du système de surveillance relatif à ces maladies s'avère donc indispensable.

En ce qui concerne l'OESPA, nous observons que le projet qui nous est soumis est le pendant de la nouvelle législation européenne en matière de sous-produits animaux. Ainsi, après avoir bénéficié d'un régime de transition, la Suisse devra notamment appliquer l'interdiction d'affourager des restes de repas à des animaux. En tant qu'élément de l'Accord bilatéral agricole, l'élimination des sous-produits doit se calquer sur les règles sanitaires européennes. Nous concevons donc que la révision de l'OESPA est nécessaire pour garantir l'équivalence entre le droit suisse et européen.

Cependant, nous devons vous rendre attentifs au fait que cela demandera la mise en place de nouvelles filières d'élimination pour une quantité estimée à 11'000 tonnes par an pour le Canton de Vaud. S'agissant de l'interdiction d'utiliser des farines animales dans l'alimentation des animaux de rente, celle-ci amène l'agriculture à produire des protéines végétales en grandes quantités au prix d'une conversion à très faible rendement. Le Conseil d'Etat estime donc qu'une réflexion sur une éventuelle réutilisation des farines animales dans l'alimentation des porcs et des volailles doit être menée, afin de trouver une alternative à l'incinération pure et simple de ces protéines animales. Cette réflexion doit se baser sur une pesée des intérêts mettant en relation risque sanitaire et avantages écologiques.

En dernier lieu le Conseil d'Etat relève que, du point de vue formel, le texte proposé est très complexe. Par conséquent, nous suggérons, en vue d'en faciliter sa compréhension, de retravailler la structure de l'ordonnance, afin que toutes les prescriptions concernant un domaine spécifique soient regroupées dans une même section.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir prendre en considération nos déterminations et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération très distinguée

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)